

Le **PCAÉ** : Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles Investissements dans la performance énergétique des exploitations. Opération 4.1.3

Qu'est-ce que le PCAÉ ?

Le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles est un nouveau dispositif d'aide aux investissements à vocation environnementales concernant les filières animales, végétales et les investissements pour la performance énergétique. Cette fiche concerne uniquement les investissements dans la performance environnementale.

L'intervention publique vise à limiter les émissions de CO₂ et réduire les consommations énergétiques des exploitations dans le but de lutter contre le changement climatique. De même, cette mesure vise à améliorer la compétitivité des exploitations à travers la performance énergétique. Ainsi, une liste d'équipement pour les économies d'énergie et la production d'énergie renouvelable est éligible pour l'activité agricole.

L'accès aux aides à l'investissement pour les économies d'énergies est conditionné par la réalisation d'un diagnostic énergétique au préalable. Ce diagnostic doit être réalisé par des personnes agréées par la DDTM. Votre conseiller énergie lié à l'IRAEE est habilité à faire ce diagnostic énergétique. Voir les coordonnées de votre diagnostiqueur sur www.jediagnostiquemaferme.com

A qui s'adresse-t-il ?

- Aux exploitants agricoles à titre individuel principal
- Aux sociétés agricoles majoritairement détenues par des associés exploitants à titre principal
- Aux fondations, associations et autres établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche
- Aux CUMA
- Aux GIEE

Pour quels investissements ?

Immatériels : dans la limite de 10% du montants des travaux

- Diagnostic énergétique avec un plafond à 1 000 €.
- Etudes techniques préalables (étude pour la mise en place d'ENR, conception bâtiment,...)
- Maitrise d'œuvre
- Etudes de faisabilité
- Etudes d'impact

Matériels :

- Production d'eau chaude sanitaire via un chauffe-eau solaire thermique pour les besoins de l'exploitation
- Chaudière biomasse
- Pompe à chaleur

- Eclairage spécifique lié à l'économie d'énergie (détecteur de présence, système de contrôle photosensible, démarreur électronique...)
- Système de régulation lié au chauffage et à la ventilation des bâtiments
- Matériaux, équipements, matériels et aménagements pour l'isolation des locaux et des réseaux (chauffage, ventilation) à usage agricole sont exclus la construction de chambre froide et de bâtiment neuf.
- Echangeurs thermiques « air-sol » (puits canadien) et « air-air » type VMC double-flux
- Bâtiment et équipements liés à la production et l'utilisation d'énergie renouvelable (solaire et bois) pour le séchage en grange des productions végétales et de fourrage
- Récupérateur de chaleur sur tank à lait pour la production d'eau chaude sanitaire
- Pré-refroidisseur de lait
- Pompe à vide de la machine à traire et ses équipements liés à l'économie d'énergie
- Equipements liés à la production et à l'utilisation d'énergie en site isolé et non connecté au réseau (éolien et photovoltaïque)

Montant des taux et plafonds pour les investissements matériels

Montant de l'investissement	Type de bénéficiaire	Montant subventionnable max.	Taux d'aide publique de base	Bonification
Min. 2 000€	Exploitations agricoles	40 000 €	40%	10% JA 10% zone défavorisées

	CUMA	150 000 €		10% pour les AB 10% pour les demandeurs reconnus GIEE dans la limite de 90% max
--	------	-----------	--	---

Comment en bénéficier ?

Vous devez envoyer un formulaire de demande de subvention dûment complété au guichet unique (GUSI) par courrier et si possible par mail à feader@regionpaca.fr.

La date de réception du dossier de demande par le GUSI vaut début d'éligibilité des dépenses matérielles du projet. Un accusé de réception vous est envoyé dans un délai de 2 mois maximum. Les dépenses ne doivent être engagées qu'à partir de la date de l'accusé de réception.

Le dépôt du dossier ne garantit en aucun cas l'attribution de la subvention.

Le dossier de demande doit être accompagné de 3 devis comparables pour chaque investissement.

Modalité de sélection

Chaque dossier sera évalué en fonction de critères de sélection précis. Ainsi, sont notés la qualité du projet, la contribution aux objectifs du programme de développement Rural (PDR), les exigences administratives et financières. Chaque dossier comporte un nombre de points qui doit être supérieur à 100 pour être éligible.

Informations et documents

- Appel à proposition investissement dans la performance énergétique
- Notice d'information décrivant précisément le dispositif
- Formulaire de demande de subvention

Documents disponibles :

- sur le site : <http://europe.regionpaca.fr/actualites/appels-en-cours/>
- auprès de votre DDTM 13 : Eric Moumdjian 04 91 76 73 04
- auprès de votre DDT 84 : Eric Sollero 04 90 16 21 38
- auprès de votre DDTM 83 : Sabine Soriano 04 94 46 81 86
- auprès de votre DDT 04 : Jehanne Bonsignour 04 92 30 20 73
- auprès de votre DDT 05 : Lylia Ibanez 04 92 51 88 23
- auprès de votre DDTM 06 : Mireille Delrieu 04 93 72 74 5

Contacts / Informations

Didier JAMMES - Bio de Provence Alpes Côte d'Azur

04 26 78 44 41 - didier.jammes@bio-provence.org

Thomas FOUANT - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône

04 42 23 86 72 - t.fouant@bouches-du-rhone.chambagri.fr

